

ANNEXE I

REFERENTIEL PROFESSIONNEL

L'éducateur(trice)sportif(ve) exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités physiques et sportives ou des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires. Il/ elle est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il/ elle assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il/ elle a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Les modes d'intervention qu'il/elle développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de **développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitements**.

Il/ elle encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il/elle met en place un projet.

Il/ elle encadre des activités de découverte, d'animation et d'éducation.

I- Présentation du secteur professionnel

En 2016, la Fédération française de Gymnastique compte 304 968 licenciés répartis dans 1 524 structures affiliées (clubs). Les clubs sont en pleine évolution et poursuivent la professionnalisation de leur encadrement. Ils se trouvent souvent à la croisée de deux chemins : développer le nombre de licenciés et offrir de nouvelles activités aux gymnastes pour asseoir une base financière stable et tendre vers l'autonomie financière d'une part. Mais aussi, d'autre part, conserver un cœur d'activité « compétition » souvent à un modeste niveau bien que pouvant déboucher sur des finales nationales. Les cadres sont donc amenés à répondre à ces deux objectifs. Proposer de nouvelles formes de pratiques à un public toujours plus large. De la petite enfance aux seniors, ils proposent des activités traditionnelles adaptées aux aspirations des pratiquants tant pour des activités périscolaires que pour les groupes « loisir » du club. Cependant, une partie de leur emploi du temps est consacrée à la formation de base des gymnastes compétitifs.

Les pratiques gymniques de compétition, de loisirs et d'expression dans des associations affiliées à l'UFOLEP (Union française des œuvres laïques d'éducation physique) donnent lieu à la délivrance d'une licence UFOLEP. Ce champ représente 115 000 licenciés au sein de cette fédération contre environ 50 000 licenciés pratiquant des activités compétitives (gymnastique artistique, gymnastiques rythmique et sportive, trampoline, twirling bâton) au sein de 100 associations. Ces pratiques font régulièrement l'objet d'adaptations pour faciliter l'accès du plus grand nombre à des rencontres compétitives et de loisirs. Malgré la culture forte de l'encadrement bénévole au sein de l'UFOLEP, les dernières statistiques montrent une professionnalisation grandissante de ces activités. Il est à noter également que la réalité de terrain des associations UFOLEP de gymnastique traditionnelle est de diversifier leurs activités pour répondre à des logiques économiques, d'emploi et de développement : accueil de la petite enfance, activités en famille, sport seniors. Ainsi, les encadrants de ces structures doivent répondre de plus en plus à une pluridisciplinarité de leur pratique (compétition, loisirs, entretien).

La Fédération sportive et culturelle de France (FSCF) est une fédération affinitaire et multisports, née en 1898, qui compte en 2016 plus de 230 000 licenciés, 3 478 associations et sections d'associations. Au plan national, la volonté de la Fédération est d'accompagner la professionnalisation du secteur

associatif en particulier, et de répondre plus largement aux besoins des structures employeurs utilisatrices. La FSCF souhaite notamment s'adapter à la spécificité de ses associations adhérentes qui proposent des activités à caractère physiques et sportives, ouvertes à tous, et favorisant le développement de la pratique de loisirs, dans un contexte éducatif, avec des pratiques compétitives pour ceux qui le souhaitent. Les activités de gymnastique sont présentes à la Fédération depuis l'origine de celles-ci, soit depuis 1898, date de sa création. Considérées aujourd'hui comme les activités phares de la Fédération avec près de 50 % des licenciés, les activités gymniques restent une activité fédératrice et porteuse au sein de la FSCF. Elles regroupent la gymnastique artistique, la gymnastique rythmique et sportive, le twirling. Des compétitions sont organisées à tous les échelons territoriaux, avec des spécificités : programmes adaptés pour faciliter l'accès du plus grand nombre avec notamment des programmes imposés évolutifs, mouvements d'ensemble, mini-trampoline (GAM), coupes interclubs en gymnastique masculine, qui regroupe au sein d'une même équipe de compétition des gymnastes de catégories d'âges différents.

Le cœur de métier d'animateur(trice) sportif(ive), moniteur(trice) de gymnastique, même s'il se réduit en nombre de licenciés concernés, demeure la pratique compétitive. Ainsi pour 70 % des clubs cela représente entre 30 et 40 % de leur activité. Une enquête menée en 2014 sur les finales nationales (hors haut niveau et pratique de performance) montre que 50 % des clubs y participent et que les compétiteurs sont encadrés majoritairement par des professionnels (71 %). L'enquête du Centre de droit et d'économie du sport (CDES) de Limoges a mis en exergue l'évolution de l'emploi au sein des structures gymniques au cours des 10 dernières années. Ainsi l'emploi à temps plein est passé de 24 % à 50 % pour les CDI. Ce type de contrat tend à se généraliser puisqu'il est passé de 44 % à 78 % des contrats.

Les principaux emplois susceptibles d'être offerts aux titulaires d'un BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités gymniques » peuvent se décliner auprès des associations qui sont le principal employeur avec 3 200 salariés et qui ont connu une augmentation du nombre de salariés de 17 % et de 21 % licenciés en 10 ans (sources études CDES Limoges 2001-2012).

Les structures fédérales s'appuient de plus en plus sur des éducateurs sportifs spécialistes pouvant ainsi répondre aux défis de la diversité des publics, des pratiques et des territoires. Les publics, souvent exigeants, devront être encadrés par des professionnels compétents, adaptables et innovants. La prise en compte de la réalité socio-économique des territoires est un enjeu majeur nécessitant des professionnels locaux à même de préparer puis répondre aux nouveaux besoins, nouvelles pratiques existantes ou à créer autour des activités gymniques.

II- Description de l'emploi

Appellation, descriptif et débouchés :

L'appellation habituelle du métier est celle d'animateur(trice) sportif(ive), moniteur(trice) de gymnastique.

Le(a) titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités gymniques » est amené(e) à être employé(e) par les structures suivantes :

- collectivité territoriale ;
- association sportive ;
- association de jeunesse et d'éducation populaire ;
- organisme de vacances ;
- structure d'animation périscolaire ;
- milieu scolaire et universitaire ;
- école municipale des sports ;
- comité d'entreprise ;

- structure privée de loisirs ;
- accueil collectif de mineurs ;
- établissements de santé ;
- centres de prévention.

Le(a) titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités gymniques » exerce les activités suivantes :

- animation et enseignement auprès de tout type de public ;
- animation et enseignement des différentes activités gymniques ;
- encadrement et conduite de cycles d'apprentissage et d'entraînement jusqu'au premier niveau de compétition dans la mention ;
- intervention auprès de publics spécifiques (personnes en situation de handicap, scolaires ...) ;
- intervention dans des structures telles que les collectivités territoriales, les écoles multisports, les établissements de santé, les centres de prévention (chute pour les seniors, lutte contre l'obésité, etc) ;
- conception et mise en œuvre d'un projet sportif et pédagogique dans les structures identifiées ;
- conception et mise en œuvre d'un projet d'entraînement pour un premier niveau de compétition.

Le(a) titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités gymniques » exerce son activité de manière autonome, seul(e) ou en équipe, en cohérence avec le projet global de la structure ou la politique fédérale. Il/elle est autonome quant à ses choix pédagogiques. Il/elle est en capacité de pouvoir décider seul(e), de modifier ou d'annuler toute activité, s'il s'avère que les conditions d'exécution relevant de sa responsabilité ne permettent pas aux activités de se dérouler dans des conditions de pratique satisfaisantes.

III - Fiche descriptive d'activités

1 – Le(a) moniteur(trice) conçoit un projet pédagogique dans le domaine des activités gymniques, il/elle :

- prend en compte le projet de la structure ;
- prend en compte les caractéristiques des publics ;
- prend en compte les caractéristiques des publics en situation de handicap ;
- prend en compte les caractéristiques du milieu d'intervention ;
- fixe les objectifs de son projet pédagogique ;
- planifie son projet pédagogique ;
- programme les actions de son projet pédagogique ;
- formalise son projet par écrit ;
- détermine les besoins et les ressources de son projet pédagogique ;
- présente son projet pédagogique au sein de l'équipe de la structure ;
- détermine les modalités et les critères d'évaluation de son projet pédagogique ;
- évalue son projet pédagogique ;
- réalise un bilan écrit de son projet pédagogique ;
- participe à l'élaboration du projet de sa structure ;
- inscrit son action dans le cadre d'un projet pédagogique externe à la structure.

2 – Le(la) moniteur(trice) conduit des actions d'éveil, d'initiation, de découverte, d'apprentissage, d'enseignement dans les activités gymniques et d'entraînement de l'option jusqu'à un premier niveau de compétition fédérale. A ce titre il/elle :

- encadre un groupe dans la conduite de ses actions ;
- prend en charge les publics dont les groupes de mineurs ;
- identifie les personnes en difficulté et adapte son action ;
- prend en compte les différents publics et accorde une attention particulière aux différences liées à l'âge, au sexe et au handicap éventuel du public ;

- présente les consignes, l'organisation pédagogique et matérielle de son action ;
- évalue le niveau des publics dont il/elle a la charge ;
- organise son espace en fonction de l'activité qu'il/elle conduit ;
- organise son espace en fonction du public dont il/elle a la charge ;
- prépare le matériel pour son activité ;
- conduit une action permettant l'éveil à la logique interne des activités gymniques et règles de la discipline ;
- conduit une action permettant la découverte des règles, conventions, et principes de l'activité ;
- conduit une action d'initiation, d'apprentissage et d'enseignement aux activités gymniques ;
- observe les comportements des publics ;
- analyse les comportements des publics ;
- adapte son action en fonction des comportements des publics ;
- réalise le bilan de son action ;
- explicite les perspectives futures de son action ;
- engage les pratiquants dans les animations de loisir ou à un premier niveau de compétition fédérale dans l'option ;
- rend compte de son action ;
- explicite des règles de comportements en groupe ;
- maîtrise les phénomènes liés à l'activité du groupe et aux comportements des publics ;
- favorise les expressions individuelles et collectives ;
- s'adapte à la situation, aux aléas, aux imprévus, aux différents publics et au contexte ;
- met les personnes en situation ;
- utilise des méthodes participatives ;
- enseigne la connaissance et le respect de l'environnement ;
- prend du recul sur sa pratique, ses interventions et se remet en cause ;
- établit son bilan d'activité ;
- utilise des méthodes pédagogiques et d'enseignements adaptées au contexte de son intervention ;
- maîtrise les techniques relatives aux activités gymniques qu'il/elle utilise ;
- inscrit son action dans un cadre éducatif et citoyen.

3 – Le(a) moniteur(trice) organise la sécurité d'un lieu de pratique, il/elle :

- analyse la demande de l'employeur ;
- analyse les attentes du public en matière de sécurité ;
- analyse la réglementation ;
- organise la sécurité d'une activité ;
- propose des stratégies d'action dans le domaine de la prévention et de la sécurité ;
- prend en compte les dangers spécifiques liés aux activités ;
- prend en compte les dangers spécifiques liés à la pratique d'un public en situation de handicap ;
- prend en compte les contenus des activités ;
- prend en compte les interrelations entre les activités et les publics ;
- prend en compte les moyens matériels et humains dont il dispose ;
- définit les moyens à mettre en œuvre pour assurer la sécurité d'un lieu de pratique ;
- prend des dispositions pour assurer la sécurité des usagers ;
- gère l'aménagement de l'espace pour garantir la sécurité des pratiques ;
- prépare le lieu d'activité ;
- identifie les dangers en présence ;
- vérifie la non dangerosité du lieu de pratique ;
- définit les besoins d'achat en matériel.

4 – Le(a) moniteur(trice) assure la sécurité des pratiquants dont il a la charge, il/elle :

- évalue les risques liés aux personnes ;
- évalue les risques liés à l'environnement ;
- accueille les différents publics ;
- gère des situations de conflits ;
- fait respecter le règlement intérieur de la structure ;

- fait respecter les consignes de sa hiérarchie ;
- prévient les risques liés à la sécurité de l'activité et des pratiquants dont il/elle a la charge ;
- anticipe les comportements à risque pour la santé physique des pratiquants ;
- réagit en cas de maltraitance de mineurs, de comportement sectaire ou de discrimination ;
- intervient en cas d'incident ou d'accident ;
- sensibilise les pratiquants dont il/elle a la charge aux règles de sécurité ;
- se forme et s'adapte à de nouvelles disciplines et techniques ;
- se forme et s'adapte aux techniques et pédagogies spécifiques à l'intervention auprès d'un public en situation de handicap ;
- identifie les potentialités de chacun pour les optimiser.

5 – Le(la) moniteur(trice) participe au fonctionnement de la structure, il/elle :

5.1 Participe à l'accueil, l'information et l'orientation dans la structure :

- accueille un public diversifié ;
- accueille un public en situation de handicap ;
- renseigne le public sur le fonctionnement de la structure ;
- prend en compte les caractéristiques des publics pour les orienter ;
- oriente le public en fonction de ses attentes et de ses demandes ;
- conseille les publics sur l'utilisation du matériel mis à sa disposition.

5.2 - Participe à la communication et à la promotion de la structure :

- participe à la communication et à la promotion des activités de la structure ;
- participe à l'organisation d'animations événementielles au sein de la structure ;
- participe à la communication interne et externe de la structure ;
- utilise différents outils de communication ;
- échange et utilise les nouvelles technologies de communication ;
- peut être amené(e) à participer à la conception d'outils de communication.

5.3 - Participe à la gestion administrative :

- participe au suivi administratif de son action ;
- renseigne les documents administratifs mis à sa disposition ;
- assure la veille réglementaire de son activité ;
- utilise l'outil informatique dans le cadre de sa participation à la gestion administrative de son action.

5.4 - Participe à l'organisation des activités de la structure :

- participe à la définition des objectifs du projet de la structure ;
- participe à la programmation et la planification des activités de la structure ;
- peut participer aux tâches liées à l'inscription au sein de la structure et aux activités de celle-ci ;
- participe aux réunions de travail au sein de l'équipe pédagogique ;
- s'informe régulièrement des évolutions de son activité ;
- peut être amené(e) à participer à l'organisation de manifestations sportives (stage club, démonstration, compétition, déplacement d'équipes etc.) ;
- inscrit son action dans le cadre de la prise en compte des problématiques de développement durable ;
- fait des propositions sur les besoins d'achat en matériel gymnique et pédagogique.

**BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
SPECIALITE « EDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITES GYMNIQUES »**

ANNEXE II

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

UNITE CAPITALISABLE 1	
UC1 : ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE	
OI 1-1 1-1-1 1-1-2 1-1-3	Communiquer dans les situations de la vie professionnelle Adapter sa communication aux différents publics Produire des écrits professionnels Promouvoir les projets et actions de la structure
OI 1-2 1-2-1 1-2-2 1-2-3	Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté Repérer les attentes et les besoins des différents publics Choisir les démarches adaptées en fonction des publics Garantir l'intégrité physique et morale des publics
OI 1-3 1-3-1 1-3-2 1-3-3	Contribuer au fonctionnement d'une structure Se situer dans la structure Situer la structure dans les différents types d'environnement Participer à la vie de la structure
UNITE CAPITALISABLE 2	
UC2 : METTRE EN ŒUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE	
OI 2-1 2-1-1 2-1-2 2-1-3	Concevoir un projet d'animation Situer son projet d'animation dans son environnement, en fonction du projet de la structure, de ses ressources et du public accueilli Définir les objectifs et les modalités d'évaluation Identifier les moyens nécessaires à la réalisation du projet
OI 2-2 2-2-1 2-2-2 2-2-3	Conduire un projet d'animation Planifier les étapes de réalisation Animer une équipe dans le cadre du projet Procéder aux régulations nécessaires
OI 2-3 2-3-1 2-3-2 2-3-3	Evaluer un projet d'animation Utiliser les outils d'évaluation adaptés Produire un bilan Identifier des perspectives d'évolution

UNITE CAPITALISABLE 3	
UC3 : CONCEVOIR UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE DANS LE CHAMP DES ACTIVITES GYMNIQUES	
OI 3-1 3-1-1 3-1-2 3-1-3	Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage Fixer les objectifs de la séance ou du cycle et les modalités d'organisation Prendre en compte les caractéristiques du public dans la préparation de la séance ou du cycle Organiser la séance ou le cycle
OI 3-2 3-2-1 3-2-2 3-2-3	Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage Programmer une séance ou un cycle en fonction des objectifs Mettre en œuvre une démarche pédagogique adaptée aux objectifs de la séance ou du cycle Adapter son action pédagogique
OI 3-3 3-3-1 3-3-2 3-3-3	Evaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage Construire et utiliser des outils d'évaluation adaptés Evaluer son action Evaluer la progression des pratiquants
UNITE CAPITALISABLE 4 a) OPTION « ACTIVITES GYMNIQUES ACROBATIQUES »	
UC 4 a : MOBILISER LES TECHNIQUES DE LA MENTION DES ACTIVITES GYMNIQUES POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SEANCE OU UN CYCLE D'APPRENTISSAGE DANS L'OPTION « ACTIVITES GYMNIQUES ACROBATIQUES » JUSQU'AU 1^{ER} NIVEAU DE COMPETITION FÉDÉRALE	
OI 4-1 4-1-1 4-1-2 4-1-3	Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de l'option Maîtriser les techniques de l'option Maîtriser les gestes techniques dont les aides et parades et les conduites professionnelles suivant l'option Utiliser les gestes techniques appropriés dans un objectif d'apprentissage
OI 4-2 4-2-1 4-2-2 4-2-3	Maîtriser et faire appliquer les règlements de l'option Maîtriser et faire appliquer les règlements techniques et usages de la discipline Maîtriser et faire appliquer le cadre de la pratique compétitive Sensibiliser aux bonnes pratiques et aux conduites à risque
OI 4-3 4-3-1 4-3-2 4-3-3	Garantir des conditions de pratique en sécurité Utiliser le matériel adapté au public et conforme aux règles de sécurité Aménager l'espace de pratique ou d'évolution Veiller à la conformité et à l'état du matériel et de l'espace de pratique ou d'évolution
UNITE CAPITALISABLE 4 b) OPTION « GYMNASTIQUE RYTHMIQUE »	
UC 4 b : MOBILISER LES TECHNIQUES DE LA MENTION DES ACTIVITES GYMNIQUES POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SEANCE OU UN CYCLE D'APPRENTISSAGE DANS L'OPTION « GYMNASTIQUE RYTHMIQUE » JUSQU'AU 1^{ER} NIVEAU DE COMPETITION FÉDÉRALE	
OI 4-1 4-1-1 4-1-2 4-1-3	Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de l'option Maîtriser les techniques de l'option Maîtriser les gestes techniques et les conduites professionnelles de l'option Utiliser les gestes techniques appropriés dans un objectif d'apprentissage
OI 4-2 4-2-1 4-2-2 4-2-3	Maîtriser et faire appliquer les règlements de l'option Maîtriser et faire appliquer les règlements techniques et usages de la discipline par option Maîtriser et faire appliquer le cadre de la pratique compétitive. Sensibiliser aux bonnes pratiques et aux conduites à risque
OI 4-3 4-3-1 4-3-2 4-3-3	Garantir des conditions de pratique en sécurité Utiliser le matériel adapté au public et conforme aux règles de sécurité Aménager l'espace de pratique ou d'évolution Veiller à la conformité et à l'état du matériel et de l'espace de pratique ou d'évolution

ANNEXE III

EPREUVES CERTIFICATIVES DES UNITES CAPITALISABLES

Les unités capitalisables (UC) constitutives de la mention « activités gymniques » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif » sont attribuées selon le référentiel de certification figurant en annexe II et dont l'acquisition est contrôlée par les épreuves certificatives suivantes :

Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables transversales UC1 et UC2

Le(la) candidat(e) transmet dans les conditions fixées par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités gymniques.

Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le(la) candidat(e) d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.

Cette situation d'évaluation certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables transversales UC1 et UC2.

Situations d'évaluations certificatives des unités capitalisables UC3 et UC4 :

Les évaluateurs sont titulaires d'une qualification à minima de niveau IV et d'une expérience professionnelle au minimum de deux ans dans la mention des activités gymniques.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

➤ Epreuve certificative de l'UC3

L'épreuve se déroule au sein de l'organisme de formation et se décompose comme suit :

1° Production d'un document :

Le(a) candidat(e) transmet un dossier dans les conditions fixées par le DRJSCS ou par le DJSCS avant la date de l'épreuve comprenant :

- deux cycles distincts d'animation composé d'au moins six séances chacun, réalisés dans une structure d'alternance pédagogique portant sur deux activités gymniques différentes. Les candidats(es) présentant l'option « gymnastique rythmique » choisissent deux activités gymniques acrobatiques.

Les deux évaluateurs et le(a) candidat(e) sont informés du choix de la séance support de la certification au plus tard une semaine avant l'épreuve.

2° Mise en situation professionnelle :

Le(a) candidat(e) prépare pendant 15 minutes au maximum l'espace et le matériel nécessaires à la mise en œuvre de la séance d'animation.

Le(a) candidat(e) conduit en tout ou partie la séance d'animation, au sein de l'organisme de formation, pendant au minimum 45 minutes et au maximum 60 minutes pour un public d'au moins 8 pratiquants.

La séance d'animation est suivie d'un entretien de 30 minutes maximum :

- 15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs au cours desquelles le candidat analyse et évalue cette séance d'animation en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix éducatifs et pédagogiques ;
- 15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs portant sur la progression et la pertinence du cycle d'animation figurant dans le dossier transmis par le(la) candidat(e) au sein duquel est issue cette séance d'animation.

➤ Epreuve certificative de l'UC 4 a) option « activités gymniques acrobatiques »

L'épreuve se déroule au sein de l'organisme de formation et se décompose comme suit :

1° Production d'un document :

Le(a) candidat(e) transmet un dossier dans les conditions fixées par le DRJSCS ou le DJSCS avant la date de l'épreuve comprenant :

- un cycle d'entraînement d'au moins huit séances, réalisé dans une structure d'alternance pédagogique portant sur une activité gymnique acrobatique différente de celles proposées pour l'UC3.

Les deux évaluateurs et le(a) candidat(e) sont informés du choix de la séance support de la certification au plus tard une semaine avant l'épreuve.

2° Mise en situation professionnelle :

Le(a) candidat(e) prépare pendant 15 minutes au maximum l'espace et le matériel nécessaires à la mise en œuvre de la séance d'entraînement.

Le(a) candidat(e) conduit la séance d'entraînement pendant au minimum 45 minutes et au maximum 60 minutes pour un public d'au moins 6 gymnastes préparant un premier niveau de compétition fédérale, intégrant au moins deux situations d'aide ou de parade.

La séance d'entraînement est suivie d'un entretien de 30 minutes maximum :

- 15 minutes maximum avec les deux évaluateurs au cours desquelles le(la) candidat(e) analyse et évalue cette dernière en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix éducatifs et pédagogiques ;
- 15 minutes maximum avec les deux évaluateurs portant sur la progression et la pertinence du cycle d'entraînement figurant dans le dossier transmis par le(la) candidat(e).

➤ **Epreuve certificative de l'UC 4 b) option « gymnastique rythmique »**

L'épreuve se déroule au sein de l'organisme de formation et se décompose comme suit :

1° Production d'un document :

Le(a) candidat(e) transmet un dossier dans les conditions fixées par le DRJSCS ou le DJSCS, avant la date de l'épreuve comprenant :

- un cycle d'entraînement composé d'au moins huit séances, réalisé dans une structure d'alternance pédagogique portant sur la gymnastique rythmique.

Les deux évaluateurs et le(a) candidat(e) sont informés du choix de la séance support de la certification au plus tard une semaine avant l'épreuve.

2° Mise en situation professionnelle :

Le(la) candidat(e) prépare pendant 15 minutes au maximum l'espace et le matériel nécessaires à la mise en œuvre de la séance d'entraînement.

Le(la) candidat(e) conduit la séance d'entraînement pendant au minimum 45 minutes et au maximum 60 minutes pour un public d'au moins 6 gymnastes préparant un premier niveau de compétition fédérale.

La séance d'entraînement est suivie d'un entretien de 30 minutes maximum :

- 15 minutes maximum avec les deux évaluateurs au cours desquelles le(la) candidat(e) analyse et évalue cette séance en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix éducatifs et pédagogiques ;
- 15 minutes maximum avec les deux évaluateurs portant sur la progression et la pertinence du cycle d'entraînement figurant dans le dossier transmis par le(la) candidat(e).

ANNEXE IV

EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la mention « activités gymniques » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif ».

Les exigences préalables à l'entrée en formation du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités gymniques » sont les suivantes :

Le(la) candidat(e) doit :

- être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
 - « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
 - « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
 - « certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) » en cours de validité.
- présenter un certificat médical de non contre-indication de la pratique des « activités gymniques » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;
- être capable de réaliser des gestes techniques de base communs aux activités au moyen d'un test technique consistant en la réalisation d'un enchaînement libre composé des éléments proposés suivants :

- **Test technique d'entrée en formation, option « activités gymniques acrobatiques » :** le(la) candidat(e) réalise un enchaînement d'une durée de 30 secondes maximum intégrant les 5 éléments techniques présentés dans le tableau figurant en annexe IV-A. Le(la) candidat(e) doit valider au moins 4 des 5 éléments techniques. Un élément est validé lorsque les deux critères de réussite sont certifiés.
- **Test technique d'entrée en formation, option « gymnastique rythmique » :** le(a) candidat(e) réalise un enchaînement d'une durée de 30 secondes maximum avec l'engin au choix parmi les 5 possibles figurant dans le tableau en annexe IV-B. Le(a) candidat(e) doit valider au moins 3 des 5 éléments techniques.
Un élément est validé lorsque le critère de réussite est certifié.

Dispense du test technique à l'entrée en formation : les qualifications permettant au candidat d'être dispensé du test technique à l'entrée en formation sont mentionnées en annexe VI « dispenses et équivalences ».

ANNEXE V

EXIGENCES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Les compétences professionnelles correspondant aux exigences minimales permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif » mention « activités gymniques » sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des « activités gymniques » ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une séquence pédagogique d'animation en activités gymniques en sécurité.

Il est procédé à la vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités gymniques » lors de la mise en place par le(la) candidat(e) :

➤ d'une séquence d'animation, en sécurité, pour un groupe d'au moins 8 pratiquants, à l'aide de deux activités de 10 minutes chacune parmi :

- la gymnastique artistique masculine ;
- la gymnastique artistique féminine ;
- le trampoline ;
- le tumbling ;
- la gymnastique acrobatique ;
- la gymnastique rythmique ;
- l'aérobic.

dont au moins une est issue des activités gymniques acrobatiques (gymnastique artistique masculine, gymnastique artistique féminine, trampoline, tumbling, gymnastique acrobatique).

➤ suivie d'un entretien de quinze minutes minimum à vingt minutes maximum portant notamment sur les aspects liés à la sécurité.

Dispense de la vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation : les qualifications permettant au candidat d'être dispensé de cette vérification sont mentionnées en annexe VI « dispenses et équivalences ».

**BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
SPECIALITE « EDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITES GYMNIQUES »**

ANNEXE VI

*MODIFIÉE PAR ARRÊTÉ DU 28 FÉVRIER 2017 ART.1^{ER} (J.O.R.F DU 10 MARS 2017)
DISPENSES ET EQUIVALENCES*

1/ La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après est dispensée du(es) test(s) technique(s) préalables à l'entrée en formation, du test de vérification préalable à la mise en situation professionnelle et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités gymniques », suivants :

	Dispense du test technique préalable à l'entrée en formation	Dispense du test de vérification préalable à la mise en situation professionnelle	UC 1	UC 2	UC 3 mention « activités gymniques »	UC 4 option « activités gymniques acrobatiques »	UC 4 option « gymnastique rythmique »
Sportif de haut niveau en gymnastique inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.	X quelle que soit l'option						
BPJEPS AGFF* mention A « activités gymniques acrobatiques »	X uniquement pour l'option « activités gymniques acrobatiques »	X	X	X	X		
BPJEPS AGFF* mention A « activités gymniques acrobatiques » assorti de l'unité capitalisable complémentaire « gymnastique artistique féminine »	X uniquement pour l'option « activités gymniques acrobatiques »	X	X	X	X	X	
BP AGFF *mention A « activités gymniques acrobatiques » assorti de l'unité capitalisable complémentaire « gymnastique artistique masculine »	X uniquement pour l'option « activités gymniques acrobatiques »	X	X	X	X	X	
BP AGFF* mention A « activités gymniques acrobatiques » assorti de l'unité capitalisable complémentaire « gymnastique acrobatique »	X uniquement pour l'option « activités gymniques acrobatiques »	X	X	X	X		
BPJEPS AGFF* mention A « activités gymniques acrobatiques » assorti de l'unité capitalisable complémentaire « trampoline »	X uniquement pour l'option activités gymniques acrobatiques	X	X	X	X		

(suite n°2)	Dispense du test technique préalable à l'entrée en formation	Dispense du test de vérification préalable la mise en situation professionnelle	UC 1	UC 2	UC 3 mention « activités gymniques »	UC 4 option « activités gymniques acrobatiques »	UC 4 option « gymnastique rythmique »
CQP AAG* mention « activités gymniques acrobatiques »	X uniquement pour l'option « activités gymniques acrobatiques »				X		
CQP AAG* mention « activités gymniques d'expression et d'entretien » ou mention « activités gymniques d'expression »	X uniquement pour l'option « gymnastique rythmique »				X		
CQP ALS*			X				
CQP ALS* option « activités gymniques d'entretien et expression » assorti du brevet fédéral « BF1A » GAM* ou GAF* délivré par l'UFOLEP*	X uniquement pour l'option « activités gymniques acrobatiques »		X		X		
Brevet fédéral d'animateur « acrobatique » délivré par la FFG*	X uniquement pour l'option « activités gymniques acrobatiques »						
Brevet fédéral d'animateur « expression » délivré par la FFG*	X uniquement pour l'option « gymnastique rythmique »						
Brevet d'animateur fédéral « GAM* » ou « GAF* » ou « trampoline » ou « aérobic » ou « gymnastique acrobatique » délivré par la FFG*	X uniquement pour l'option « gymnastique acrobatique »						
Brevet animateur fédéral de « gymnastique rythmique » délivré par la FFG*	X uniquement pour l'option « gymnastique rythmique »						
Brevet fédéral de moniteur de gymnastique rythmique délivré par la FFG*	X uniquement pour l'option « gymnastique rythmique »						X
Brevet fédéral de moniteur GAF* délivré par la FFG*	X uniquement pour l'option « activités gymniques acrobatiques »					X	

(suite n°3)	Dispense du test technique préalable à l'entrée en formation	Dispense du test de vérification préalable la mise en situation professionnelle	UC 1	UC 2	UC 3 mention « activités gymniques »	UC 4 option « activités gymniques acrobatiques »	UC 4 option « gymnastique rythmique »
Brevet fédéral de moniteur de gymnastique artistique masculine délivré par la FFG*	X uniquement pour l'option « activités gymniques acrobatiques »					X	
Brevet fédéral délivré par l'UFOLEP* : « BF1A GAM* » ou, « BF1A GAF* » ou, « BF1A trampoline »	X uniquement pour l'option « activités gymniques acrobatiques »						
Brevet fédéral délivré par l'UFOLEP* : « BF1A GRS* »	X uniquement pour l'option « gymnastique rythmique »						
Brevet fédéral délivré par l'UFOLEP* : « BF2A GAM* » ou « BF2A GAF* »	X uniquement pour l'option « activités gymniques acrobatiques »					X	
Brevet fédéral délivré par l'UFOLEP* « BF2A trampoline »	X uniquement pour l'option « activités gymniques acrobatiques »						
Brevet fédéral délivré par l'UFOLEP « BF2A GRS* »	X uniquement pour l'option « gymnastique rythmique »						X
Brevet d'animateur fédéral niveau 1 « GAM* » délivré par la FSCF*	X uniquement pour l'option « activités gymniques acrobatiques »						
Brevet d'animateur fédéral niveau 1 « GAF* » délivré par la FSCF*	X uniquement pour l'option « activités gymniques acrobatiques »						
Brevet d'animateur fédéral niveau 1 « GR* » délivré par la FSCF*	X uniquement pour l'option « gymnastique rythmique »						

(suite n°4)	Dispense du test technique préalable à l'entrée en formation	Dispense du test de vérification préalable la mise en situation professionnelle	UC 1	UC 2	UC 3 mention « activités gymniques »	UC 4 option « activités gymniques acrobatiques »	UC 4 option « gymnastique rythmique »
Brevet d'animateur fédéral niveau 2 « GAM* » délivré par la FCSF*	X uniquement pour l'option « activités gymniques acrobatiques »						
Brevet d'animateur fédéral niveau 2 « GAF* » délivré par la FCSF*	X uniquement pour l'option « activités gymniques acrobatiques »					X	
Brevet d'animateur fédéral niveau 2 GR* délivré par la FCSF*	X uniquement pour l'option « gymnastique rythmique »						X
Brevet fédéral d'animation « moniteur » spécialité « gymnastique » discipline « GAM*-GAF* » délivré par la FSGT*	X uniquement pour l'option « gymnastique acrobatique »					X	
Brevet fédéral d'animation « moniteur » spécialité « gymnastique » discipline « GR * » délivré par la FSGT*	X uniquement pour l'option « gymnastique rythmique »						X

*BPJEPS : Brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport

*BPJEPS AGFF : Brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport spécialité « activité gymniques de la forme et de la force »

*CQP AAG : Certificat de qualification professionnelle « animateur des activités gymniques ».

*CQP ALS : Certificat de qualification professionnelle « animateur de loisirs sportifs »

*UFOLEP : Union française des œuvres laïques d'éducation physique

*FFG : Fédération française de gymnastique

*FSGT : Fédération sportive et gymnique du travail

*FSCF : Fédération sportive et culturelle de France

*GAM : gymnastique artistique masculine

*GAF : gymnastique artistique féminine

*GR : gymnastique rythmique

ANNEXE VI

***DISPENSES ET EQUIVALENCES
(SUITE)***

2/ Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité « AGFF » mention A « activités gymniques acrobatiques » (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « activités gymniques » option « activités gymniques acrobatiques » (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.

3/ Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité « AGFF » mention B « activités gymniques d'expression » (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « activités gymniques » option « gymnastique rythmique » (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.

Rappel : les unités capitalisables 1 et 2 sont transversales aux deux spécialités et à toutes les mentions du BPJEPS. Les unités capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4) sont obtenues uniquement au titre de la mention « activités gymniques » et de l'option correspondante du BPJEPS spécialité « éducateur sportif ». Ces unités capitalisables sont acquises définitivement.

ANNEXE VII

***QUALIFICATIONS DES PERSONNES EN CHARGE DE LA FORMATION ET QUALIFICATIONS DES TUTEURS DES
PERSONNES EN ALTERNANCE EN ENTREPRISE***

Les qualifications des personnes en charge de la réalisation des actions de formation et les qualifications des tuteurs des personnes en formation conduisant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités gymniques » sont les suivantes :

- **Le coordonnateur pédagogique :** qualification à minima de niveau III ou expériences professionnelles dans le champ de la formation professionnelle et des activités gymniques de trois années.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

- **Les formateurs permanents :** qualification à minima de niveau IV ou expériences professionnelles dans le champ de la formation professionnelle et des activités gymniques de deux années.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

- **Les tuteurs :** qualification à minima de niveau IV ou expériences professionnelles ou bénévoles dans le champ des activités gymniques de deux années.